

Démarche : Fiche intendance Elèves & Etudiants Cité Scolaire Jean Baptiste Say 25-26

Organisme : Service Intendance

Identité du demandeur

Email	<input type="text"/>
Civilité	<input type="text"/>
Nom	<input type="text"/>
Prénom	<input type="text"/>
Date de naissance	<input type="text"/>

Formulaire

Fiche d'information pour la rentrée scolaire 2025-2026 destinée au service Intendance de la Cité scolaire Jean Baptiste Say

Pourquoi ce formulaire?

Ce formulaire est destiné au service Intendance de la Cité scolaire Jean Baptiste Say. Il permet le recueil des informations qui faciliteront les opérations de gestion en cours de scolarité (Gestion de la restauration scolaire et de l'internat, Gestion des bourses de l'enseignement secondaire, Gestion des voyages scolaires..).

Les informations recueillies ne seront pas utilisées à d'autres fins que celles décrites ci-dessus.

Identité du demandeur

Le demandeur

Le demandeur est le responsable légal de l'élève ou de l'étudiant/ ou l'étudiant lui même lorsqu'il est majeur.

Civilité du demandeur

Mme

M.

NOM

Nom du demandeur

PRENOM

Prénom du demandeur

Adresse courriel

Indiquer l'adresse électronique du demandeur

ELEVE/ETUDIANT

IDENTITE ELEVE/ETUDIANT

Merci de compléter les champs suivants relatifs à l'identité de l'élève/ l'étudiant

NOM DE FAMILLE

PRENOM

DATE DE NAISSANCE

Téléphone

Adresse électronique

SCOLARISATION A LA RENTREE SCOLAIRE 2025

Vous devez impérativement sélectionner l'établissement d'affectation puis le niveau à la rentrée 2024

Etablissement à la rentrée 2025

Veillez cocher la case correspondante à la situation de l'élève ou l'étudiant à la rentrée 2025

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

Collège

Lycée

Niveau à la rentrée 2025

Veillez cocher la case correspondante à la situation de l'élève ou l'étudiant à la rentrée 2025

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

Seconde

Première

Terminale

CPGE 1ère année

CPGE 2ème année

Niveau à la rentrée 2025

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

Sixième

Cinquième

Quatrième

Troisième

ETUDE AUTOMATIQUE DU DROIT AU BOURSE (COLLEGE)

ETUDE AUTOMATIQUE DU DROIT AU BOURSE (LYCEE)

Explication étude automatique Droit au Bourse secondaire (COLLEGE)

L'examen automatique du droit à bourse, introduit au sein des dispositions du code de l'éducation par le décret n° 2024-306 du 3 avril 2024 a pour objectif de simplifier la démarche d'obtention de la bourse pour les familles.

Ainsi, les familles pourront, via la fiche de renseignements papier, consentir à l'examen automatique de leur droit à bourse. Si elles y consentent, il leur sera demandé de renseigner l'état civil élargi (nom, prénoms, date et lieu de naissance) de la personne assumant la charge de l'élève ainsi que celui de son concubin, le cas échéant. Grâce à des échanges automatisés avec la DGFIP (IMPÔTS), ces données permettront de vérifier l'éligibilité du demandeur et de calculer le montant de la bourse à lui verser. Les familles concernées n'auront alors aucune démarche supplémentaire à effectuer (en ligne ou papier), ni à transmettre leur avis fiscal. Toutefois, celles qui ne souhaiteront pas intégrer ce dispositif pourront faire une demande de bourse selon les modalités habituelles (téléservice bourses ou formulaire papier).

LA FICHE DE RENSEIGNEMENT PAPIER EST DISTRIBUÉE A CHAQUE ÉLÈVE AVEC LE DOSSIER D'INSCRIPTION OU DE RÉINSCRIPTION DANS L'ÉTABLISSEMENT. ELLE EST A COMPLÉTER ET A REMETTRE AU SECRÉTARIAT AVEC LE DOSSIER.

Explication étude automatique Droit au Bourse secondaire (LYCEE)

L'examen automatique du droit à bourse, introduit au sein des dispositions du code de l'éducation par le décret n° 2024-306 du 3 avril 2024 a pour objectif de simplifier la démarche d'obtention de la bourse pour les familles.

Ainsi, les familles pourront, via la fiche de renseignements papier, consentir à l'examen automatique de leur droit à bourse. Si elles y consentent, il leur sera demandé de renseigner l'état civil élargi (nom, prénoms, date et lieu de naissance) de la personne assumant la charge de l'élève ainsi que celui de son concubin, le cas échéant. Grâce à des échanges automatisés avec la DGFIP (IMPÔTS), ces données permettront de vérifier l'éligibilité du demandeur et de calculer le montant de la bourse à lui verser. Les familles concernées n'auront alors aucune démarche supplémentaire à effectuer (en ligne ou papier), ni à transmettre leur avis fiscal. Toutefois, celles qui ne souhaiteront pas intégrer ce dispositif pourront faire une demande de bourse selon les modalités habituelles (téléservice bourses ou formulaire papier).

LA FICHE DE RENSEIGNEMENT PAPIER EST DISTRIBUÉE A CHAQUE ÉLÈVE AVEC LE DOSSIER D'INSCRIPTION OU DE RÉINSCRIPTION DANS L'ÉTABLISSEMENT. ELLE EST A COMPLÉTER ET A REMETTRE AU SECRÉTARIAT AVEC LE DOSSIER.

REPRESENTANTS LEGAUX

IDENTITE RESPONSABLE LEGAL A

Fiche intendance Elèves & Etudiants Cité Scolaire Jean Baptiste Say 25-26
Merci de compléter les champs suivants relatifs à l'identité du responsable légal A

Civilité responsable légal A

Civilité du responsable légal A

Mme

M.

NOM RESPONSABLE LEGAL A

PRENOM RESPONSABLE LEGAL A

ADRESSE RESPONSABLE LEGAL A

Téléphone mobile responsable légal A

Adresse électronique responsable légal A

INFORMATIONS FINANCIERES RESPONSABLE LEGAL A

Merci de cocher la case correspondant à la situation du représentant légal A

Pour les élèves Boursiers du secondaire le représentant légal qui perçoit les aides est impérativement la personne qui a effectué la demande de bourse.

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

Perçoit les aides

Paie les frais scolaires

Perçoit les aides & paie les frais scolaires

Numéro IBAN Représentant légal A

Compléter les informations bancaires nécessaires au versement des bourses du secondaire et/ou des trop perçus de restauration voyage scolaire

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE Représentant légal A

Télécharger un RIB/IBAN au format pdf et/ou jpeg

IDENTITE RESPONSABLE LEGAL B

Merci de compléter les champs suivants relatifs à l'identité du responsable légal B

Civilité responsable légal B

Mme

NOM RESPONSABLE LEGAL B

PRENOM RESPONSABLE LEGAL B

ADRESSE RESPONSABLE LEGAL B

téléphone mobile responsable légal B

Adresse électronique responsable légal B

INFORMATIONS FINANCIERES RESPONSABLE LEGAL B

Merci de cocher la case correspondant à la situation du représentant légal B

Pour les élèves Boursiers du secondaire le représentant légal qui perçoit les aides est impérativement la personne qui a effectué la demande de bourse.

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

Perçoit les aides

Paie les frais scolaires

Perçoit les aides & paie les frais scolaires

Ni l'un ni l'autre

Numéro IBAN Représentant légal B

Compléter les informations bancaires nécessaires au versement des bourses du secondaire et/ou des trop perçus de restauration voyage scolaire

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE Représentant légal B

Télécharger un RIB/IBAN au format pdf et/ou jpeg

FONCTIONNEMENT RESTAURATION SCOLAIRE

FONCTIONNEMENT RESTAURATION SCOLAIRE

Fonctionnement de la restauration scolaire

Le service de restauration du lycée Jean Baptiste Say est géré sous la forme d'un service annexe d'hébergement.

La production des repas est effectuée sur place à partir de produits frais.

Au lycée la demi-pension est un service proposé aux familles qui ne revêt pas un

Fiche intendance Elèves & Etudiants Cité Scolaire Jean Baptiste Say 25-26
caractère obligatoire.

L'accès au restaurant scolaire -hors internat- ne nécessite pas d'inscription spécifique. Tout élève valablement inscrit au lycée peut déjeuner, service du midi, au restaurant scolaire quand il le souhaite (à condition de disposer de suffisamment d'argent sur son compte).

Il s'agit d'une prestation au ticket.

Pour accéder au restaurant scolaire les élèves et étudiants disposent d'une carte de restauration. En cas d'oubli de la carte les élèves peuvent éditer un ticket à la borne turboself Lycée située dans le hall du bâtiment Intendance.

La première carte est gratuite, en cas de perte une nouvelle carte doit être achetée au service intendance (Tarif en vigueur voté par le CA)

Les étudiants des classes Post-bac peuvent effectuer une demande d'inscription en tant qu'interne ou interne externé et bénéficier des repas du soir. L'inscription est valable pour l'année scolaire- Forfait interne ou interne externé. Les étudiants internes et internes externés peuvent bénéficier d'une aide de la région Ile de France pour les déjeuners et diners.

Les tarifs appliqués dépendent des aides éventuelles attribuées par la Région Ile de France pour les lycéens et étudiants. Les conditions d'attribution des aides à la restauration sont arrêtées conformément aux règlements de la restauration de la Région Ile de France

En l'absence de justificatif permettant d'établir un tarif aidé, le tarif maximum s'applique. La transmission d'un justificatif d'aide n'entraîne pas l'application de cette aide de façon rétro active. au delà du mois en cours.

Fonctionnement de la restauration scolaire

Les élèves du collège sont hébergés par le lycée.

Le service de restauration du lycée Jean Baptiste Say est géré sous la forme d'un service annexe d'hébergement.

La production des repas est effectuée sur place à partir de produits frais.

Au collège la demi-pension est un service proposé aux familles qui ne revêt pas un caractère obligatoire.

Tout élève valablement inscrit au collège peut a priori déjeuner, service du midi, au restaurant scolaire quand il le souhaite (à condition de disposer de suffisamment d'argent sur son compte restauration et d'avoir complété le formulaire d'inscription spécifique CF. infra).

Il s'agit d'une prestation au ticket.

Pour accéder au restaurant scolaire les élèves disposent d'une carte de restauration. En cas d'oubli de la carte les élèves peuvent éditer un ticket à la borne turboself Collège située à côté de la Vie Scolaire.

La première carte est gratuite, en cas de perte une nouvelle carte doit être achetée au service intendance (Tarif en vigueur voté par le CA)

Les tarifs appliqués dépendent des aides éventuelles attribuées par la Ville de Paris pour les collégiens. Les conditions d'attribution des aides à la restauration sont arrêtées par la Ville de Paris.

En l'absence de justificatif permettant d'établir un tarif aidé, le tarif maximum s'applique. La transmission d'un justificatif d'aide n'entraîne pas l'application de cette aide de façon rétro active. au delà du mois en cours.

Fiche intendance Elèves & Etudiants Cité Scolaire Jean Baptiste Say 25-26

A la rentrée scolaire le représentant légal de l'élève complètera un formulaire spécifique d'inscription au restaurant scolaire et indiquera à l'établissement les jours où son enfant déjeunera au restaurant scolaire.

<https://demarches.adullact.org/commencer/college-jean-baptiste-say-inscription-restaurant-scolaire-2025>

Cette information sera reportée par l'établissement sur la carte scolaire de l'élève.

Toute demande de modification des jours de présence au restaurant scolaire devra faire l'objet d'une demande spécifique.

TARIFS RESTAURATION PRESTATION AU TICKET Au Lycée, Région Ile de France

Toutes les informations concernant l'aide régionale

<https://www.iledefrance.fr/morienter-etudier-me-former/lyceen/equitables-la-tarifcation-de-la-restauration-scolaire-en-fonction-du-quotient-familial-dans-les-lycees-publics-dile-de-france>

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Je suis allocataire CAF

Pour bénéficier d'une aide régionale, je télécharge une attestation de paiement CAF de moins de 3 mois

Je ne suis pas allocataire CAF, pour bénéficier d'une aide régionale

je télécharge l'attestation pour la restauration scolaire Calcullette Quotient familial Région et les pièces justificatives demandées par la Région Ile de France

<https://www.iledefrance.fr/tous-les-services/calcullette-restauration-scolaire>

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Attestation restauration calcullette quotient familial Région

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Avis d'imposition N-2

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Autre pièce demandée

TARIFS RESTAURATION PRESTATION AU TICKET Au collège --Ville de Paris

Toutes les informations concernant l'aide de la Ville de Paris

<https://www.paris.fr/pages/cantine-au-college-tout-savoir-sur-les-changements-de-tarifcation-4784/>

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Je suis allocataire CAF

Pour bénéficier d'une aide de la Ville de Paris, je télécharge une attestation de de quotient familial ou une attestation de paiement CAF de moins de 3 mois

Je ne suis pas allocataire CAF, pour bénéficier d'une aide de la Ville de Paris

je télécharge l'attestation de quotient familial Calcullette pour les collège.

<https://qf.paris.fr/qf/jsp/site/Portal.jsp?page=monqf>

Fiche intendance Elèves & Etudiants Cité Scolaire Jean Baptiste Say 25-26

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Attestation quotient familial Calculateur dans les collèges publics parisiens

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Autres justificatifs (optionnel)

MODALITES DE REGLEMENT DE LA RESTAURATION

Comment créditer son compte restauration?

Prestations au ticket pour les repas du midi:

Seuls les repas consommés sont effectivement payés. Les familles créditent à l'avance le compte restauration de leur enfant suivant les modalités ci-dessous. Il n'est pas possible de déjeuner au restaurant scolaire si le compte restauration n'est pas créditeur.

• **Par chèque**, à l'ordre de l'Agent comptable du Collège Jean Baptiste Say (nom, prénom, classe au dos du chèque) : chèques à déposer au service intendance ou à envoyer à l'adresse suivante Service Intendance Lycée Jean Baptiste Say 11 bis rue d'Auteuil 75016 Paris
Le délai maximum de traitement des paiements par chèque est de 72 heures.

• **En espèces**, à la borne turboself dans le hall du bâtiment de l'Intendance

• **Par carte bancaire**, à la borne turboself dans le hall du bâtiment de l'Intendance. Le compte de l'élève est crédité de la somme versée le jour suivant le paiement par carte bancaire.

• **Par paiement en ligne** sur le site Turboself via le lien suivant: <https://espacenumerique.turboself.com/Connexion.aspx?id=3042>

• **Les paiements en ligne** via le site Turboself ou par Smartphone doivent correspondre à un multiple d'un nombre de repas et ne peuvent être inférieurs à 20€. Le compte de l'élève est crédité de la somme versée le jour suivant le paiement en ligne.

• **Le service comptable** se réserve la possibilité de fermer temporairement le service de paiement en ligne afin de réaliser les contrôles comptables.

• **Le service comptable** procède au remboursement du solde du compte de restauration uniquement lorsque l'élève quitte l'établissement.

• **Un lien de connexion** au site turboself sera envoyé par courriel aux responsables légaux des élèves nouvellement inscrits dès la rentrée scolaire afin qu'ils créent leur mot de passe.

Nouveau champ

Seuls les repas consommés sont effectivement payés. Les familles créditent à l'avance le compte restauration de leur enfant suivant les modalités ci-dessous:

• **Par chèque**, à l'ordre de l'Agent comptable du Collège Jean Baptiste Say (nom, prénom, classe au dos du chèque) : chèques à déposer au service intendance ou à envoyer à l'adresse suivante Service Intendance Lycée Jean Baptiste Say 11 bis rue d'Auteuil 75016 Paris
Le délai maximum de traitement des paiements par chèque est de 72 heures.

• **En espèces** (montant minimum 50 €) au service Intendance contre remise d'une quittance attestant du règlement.

• **Par paiement en ligne** sur le site Turboself via le lien suivant: <https://espacenumerique.turboself.com/Connexion.aspx?id=3042>

• **Les paiements en ligne** via le site Turboself ou par Smartphone doivent correspondre à un multiple d'un nombre de repas et ne peuvent être inférieurs à 20€. Le compte de l'élève est crédité de la somme versée le jour suivant le paiement en ligne.

• **Le service comptable** se réserve la possibilité de fermer temporairement le service de paiement en ligne afin de réaliser les contrôles comptables.

Fiche intendance Elèves & Etudiants Cité Scolaire Jean Baptiste Say 25-26

Le service comptable procède au remboursement du solde du compte de restauration uniquement lorsque l'élève quitte l'établissement.

Un lien de connexion au site turboself sera envoyé par courriel aux responsables légaux des élèves nouvellement inscrits dès la rentrée scolaire afin qu'ils créent leur mot de passe.